

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/90

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide exceptionnelle pour les économies d'eau pour des travaux valorisation du parcours de l'eau et rénovation de la fontaine de la Laïcité – Abrogation de la délibération n°2024/55 du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT - C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI M. LIAUZUN à A. ZUILI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 30 avril 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de son patrimoine hydraulique non classé mais d'intérêt communal historique et de lutte contre les îlots de chaleur urbaine. Ainsi, elle souhaite concilier ces deux thèmes en travaillant d'une part sur la rénovation et remise en fonctionnement de ses fontaines et d'autre part en désimperméabilisant de nombreuses surfaces bétonnées et ainsi créer des îlots de fraîcheur.

Pour ce faire, la Commune a sollicité le CAUE, qui a mené une réflexion sur la valorisation d'un parcours de l'eau à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. La volonté est de rénover l'ensemble des fontaines qui ponctuent le territoire et de valoriser les différents édifices et ouvrages en lien avec l'eau, canaux, lavoirs, rivière, source, lac etc.

Concernant la Fontaine de la Laïcité, il est projeté de déplacer et de remettre en fonction cette fontaine en circuit fermé après une rénovation importante. Il est également programmé d'aménager les abords de la fontaine sur une surface de 400 m² et de mettre en œuvre des surfaces désimperméabilisées et végétalisées.

Le montant estimé de ce projet est de 95 000 € HT.

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2024/55 du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide exceptionnelle pour les économies d'eau pour des travaux valorisation du parcours de l'eau et rénovation de la fontaine de la Laïcité.

Considérant que l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental des Bouches du Rhône a évolué et que le taux est de 80 % au lieu de 70 % du montant de la subvention demandée,

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide exceptionnelle pour les économies d'eau » pour 80% de la dépense H.T. de 95 000 € HT (Quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide d'abroger la délibération n°2024/55 du 8 avril 2024

↳ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	95 000€ HT
Montant des travaux subventionnables	95 000€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité (80 % du montant des travaux subventionnables)	76 000€ HT
Autofinancement de la Commune (20 %)	19 000€ HT TVA en sus

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/90

**Demande de subvention
au Conseil Départemental
des Bouches du Rhône au
titre de l'aide
exceptionnelle pour les
économies d'eau pour des
travaux valorisation du
parcours de l'eau et
rénovation de la fontaine
de la Laïcité – Abrogation
de la délibération
n°2024/55 du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT - C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI M. LIAUZUN à A. ZUILI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 30 avril 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

- ↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Gabriella VALVASON-SERODINE

